

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 décembre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 070-247000722-20221208-210B\_2022-DE



### L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 8 décembre à 18h00

Date de la Convocation du  
Conseil Communautaire  
2 décembre 2022

Nbre de Conseillers  
Communautaires en  
exercice

48

Nbre de membres présents

31

Nbre de suffrages exprimés

43

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 2 décembre 2022.

#### Etaient présents :

Mmes MM Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT), André-Marie DEPOUTOT (LAIRE), Myriam IOSS (LE VERNROY), Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**, Pascal AUBERT (BELVERNE), André LOUIS (ETOBON), Caroline DEWIER (MANDREVILLARS) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

#### Excusés :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Jean-Claude KUBLER (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Luc BERNARD, Sylvie CANTI, Christophe GODARD, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS (HERICOURT) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Grégoire GILLE (TREMOSINS)

#### Pouvoirs :

Mmes MM Pascal BOULADE à Michel CLAUDEL / Jean-Claude KUBLER à Sophie SEYRIG / Pierre DUVERNOY à Nicolas JOUFFRAY / Luc BERNARD à Martine PEQUIGNOT / Sylvie CANTI à Sylvie NARDIN / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Éric STEIB à Dominique CHAUDEY / Grégoire GILLE à Sylvie DAVAL

#### Assistaient à la séance :

Mme MM Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – Michel GERARD (LE VERNROY) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand BURKHALTER.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance Martine PEQUIGNOT  
déléguée de la Commune de HERICOURT

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

N°210/2022

### **Objet : Ordures ménagères : Adoption des tarifs de la redevance pour 2022**

Le Président expose que chaque année le conseil communautaire doit voter les tarifs de la REOMI. Comme annoncé lors de l'adoption des tarifs l'an passé, la CCPH doit poursuivre cette année encore les augmentations tarifaires telles que celles-ci avaient été esquissées sur les 3 années 2021-2022- et 2023 afin de faire face aux dépenses nouvelles et que nous qualifions l'an passé de situation exceptionnelle.

Pour mémoire :

De 2017 à 2020, les tarifs de la REOMI n'ont pas augmenté (ils ont même baissé par rapport à 2016).

En 2021, le SYTEVOM a appliqué une augmentation de 10 € HT de la part habitant et de 5 € HT de la tonne. Afin d'absorber ces évolutions la CCPH a décidé d'augmenter progressivement ses tarifs entre 2021, 2022 et 2023 :

- 2021 : augmentation de 5% environ et utilisation de la provision pour risque à hauteur de 287 000 €.
- 2022 : augmentation des tarifs de 10% et consommation du solde de la provision pour risque de 160 000€.
- 2023 : augmentation des tarifs de 11%, il n'y a plus de provision pour risque. **L'augmentation de 11% permet donc de rechercher les recettes nécessaires à la compensation de la provision 2022.**

Par ailleurs, pour 2023, une nouvelle augmentation des tarifs a été annoncée par le SYTEVOM. Celle-ci sera donc absorbée avec les excédents reportés. A cela s'ajoute la prise en compte des dépenses inflationnistes qui impactent fortement les services.

Afin de contenir notre grille tarifaire, la part variable de la redevance (*au-delà des 12 sorties de bacs*) est comprise dans le montant de la REOMI budgétisé ce qui n'était pas le cas précédemment puisque cette recette reste aléatoire.

**Pour la préparation de la politique tarifaire 2023, nous avons dû prendre en compte les éléments suivants :**

- Une stratégie décidée en 2020 de faire face à ces nouvelles dépenses sur 3 années.
- Un solde de provision à 0 € pour 2023 (qui explique donc la hausse tarifaire de 11%).
- Un excédent de fonctionnement reporté qui se dégrade fortement en 3 ans. Il passe de **190 499,39€** en 2019 à un excédent reporté estimé en 2022 de **97 034 € (à noter que l'exercice 2022 a proprement dit se solderait en négatif à - 2726 €)** puis **29 500 €** en 2023 (avec un exercice 2023 à -67 490 € malgré l'augmentation de la REOMI).
- Une incertitude sur les soutiens Citeo pour les années à venir.
- Des dépenses courantes (carburants, énergies, assurances, masse salariale, ...) soumises à inflation.
- Une modification de la durée d'amortissement de nos bennes de collecte portée à 8 années (durée maximale) au lieu des 7 actuelles afin d'être au plus près de la durée d'usage et de conservation de ces véhicules.
- Des tarifs bas et peu incitatifs sur la part variable (au-delà des 12 levées) comparé à la pratique de nos voisins.
- La poursuite d'une stratégie budgétaire et tarifaire pluriannuelle : une première évolution des tarifs en 2021, une autre en 2022 et une troisième en 2023.

Sur la base de ces constats et dans la continuité des orientations définies fin 2021, les évolutions suivantes ont été validées par le bureau :

- une augmentation de 11 % de l'ensemble des tarifs « fixes » qui devraient apporter une recette supplémentaire d'environ 170 000 € en 2023 qui s'ajoute au **142 290,75 € de recettes supplémentaires 2022**.
- une hausse des tarifs de la **part variable de 11 %** mais qui n'appellera pas forcément de recettes supplémentaires puisqu'elle a avant tout vocation à inciter l'usager à moins présenter son bac à la collecte.

Le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre) adopter les tarifs OM (redevance et frais annexes) comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 070-247000722-20221208-210B\_2022-DE



**Particuliers logements individuels / pavillonnaires**

NOMBRE DE PERSONNES	Taille du bac	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2023	Prix d'une levée de la première à la 15 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée de 16 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 <sup>ème</sup> levée
1 personne	80 l	103.00 €	1.18 €	2.40 €	3.10 €
2 personnes	120 l	199.50 €	1.75 €	2.97 €	3.90 €
3 et 4 personnes	180 l	208.28 €	2.64 €	3.86 €	5.00 €
5 personnes et +	240 l	216.00 €	3.52 €	4.74 €	6.15 €
Résidence secondaire		96.56 € sans seuil de levée	Selon la taille du bac		

**Tarifs particuliers habitat collectif collecte toutes les 2 semaines :**

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2023	Coût à la levée supplémentaire
1	96.76 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée par bac.
2	199.50 €	
3	208.28 €	
4	208.28 €	
5 et +	216.00 €	

**Particuliers logements individuels / pavillonnaires en secteur de collecte hebdomadaire**

NOMBRE DE PERSONNES	Taille du bac	Forfait fixe (intégrant 12 levées) tarif 2023	Prix d'une levée de la première à la 15 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée de 16 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 <sup>ème</sup> levée
1 personne	80 l	103.00 €	1.18 €	2.40 €	3.10 €
2 personnes	120 l	199.50 €	1.75 €	2.97 €	3.90 €
3 et 4 personnes	180 l	208.28 €	2.64 €	3.86 €	5.00 €
5 personnes et +	240 l	216.00 €	3.52 €	4.74 €	6.15 €
Résidence secondaire		96.56 € sans seuil de levée	Selon la taille du bac		

**Tarifs particuliers habitat grand collectif ou habitat collectif en secteur de collecte hebdomadaire:**

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant les 12 premières levées tarif 2023	Coût à la levée supplémentaire
1	96.76 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyers dans l'immeuble. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée par bac.
2	199.50 €	
3	208.28 €	
4	208.28 €	
5 et +	216.00 €	
		<small>Envoyé en préfecture le 29/12/2022                  Reçu en préfecture le 29/12/2022                  Publié le                  ID : 070-247000722-20221208-210B_2022-DE</small> 

**Cas particuliers :**

- *"GIR" et personnes en situation de handicap pour incontinence*

Ces situations peuvent nécessiter un dimensionnement supérieur du bac.

Sur présentation de justificatif et après validation des services, il sera accepté de doter le demandeur d'un bac de la taille immédiatement supérieure sans modification de la catégorie de facturation de l'utilisateur.

- *Courmont :*

NOMBRE DE PERSONNES	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2023	Coût à la levée supplémentaire
1	51.48 €	Coût à la levée supplémentaire fonction de la taille du bac et du nombre de foyer dans la commune. Levée supplémentaire comptabilisée à partir de la 13 <sup>ème</sup> levée par bac.
2	108.00 €	
3		
4		
5		
	<b>Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2023</b>	<b>Coût à la levée supplémentaire</b>
Administration communale	31.75 € (pas de levées intégrées)	

En raison de la collecte en un seul point pour l'ensemble de la commune, les habitants de Courmont ont un tarif différencié.

Pour une résidence secondaire le coût sera de 61,84 € par an (sans changement) sans application et facturation des levées.

Pour un professionnel, il est fait application de la grille de tarification appliquée sur l'ensemble du territoire communautaire, soit une dotation d'un bac répondant à son besoin avec facturation d'un forfait fixe et des levées.

- Cas des usagers éloignés du point de collecte :

Vu la jurisprudence du conseil d'Etat du 24 mai 1963 n°59-268 Dufour, il est créé un abattement sur la part fixe pour les foyers distants de plus de 200 mètres du point de collecte. La distance des 200 mètres s'entend entre le point de collecte situé sur la voie publique et la limite de la ou des propriétés privées. Les voies privées ne sont pas comptabilisées dans l'appréciation de cette distance.

Cet abattement devra faire l'objet d'une demande écrite et fera l'objet d'un constat des services.

Le montant de l'abattement est de 15€. (Cette possibilité ne concerne pas la commune de Courmont qui bénéficie d'un tarif particulier).

- Cas des bacs mis à disposition pour manifestation :

Les bacs mis à la disposition ponctuellement d'une association, d'une commune, ou de tout organisme pour une manifestation ou un évènement seront des bacs de 770 litres uniquement. Ils seront facturés 50 € (20€ + 30 € de frais de gestion) pour les OM et 30 € (frais de gestion) pour les bacs de CS.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 070-247000722-20221208-210B\_2022-DE



### Professionnels :

- Professionnels dont l'activité ne se trouve pas à leur domicile :

La facturation sera variable selon la taille du bac ou si le professionnel refuse la dotation en bac mais se trouve dans l'incapacité de prouver l'élimination par un contrat dédié il se verra appliquer un forfait dit «pas de dotation d'office».

#### Professionnel 1 passage hebdomadaire :

	Taille du bac	Forfait annuel pas de dotation d'office 2023	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2023	Prix d'une levée de la première à la 15 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée de 16 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 <sup>ème</sup> levée
<b>Forfait "pas de dotation d'office"</b>		96,57 €				
<b>Professionnels litres</b>	80 l		103.00 €	1.18 €	2.40 €	3.10 €
	120 l		199.50 €	1.75 €	2.97 €	3.90 €
	180 l		208.28 €	2.64 €	3.86 €	5.00 €
	240 l		216.00 €	3.52 €	4.74 €	6.15 €
	360 l		322,95 €	5.27 €	6.50 €	7.61 €
	660 l		576,30 €	9.67 €	10.89 €	14.00 €
	770 l		676,42 €	11.28 €	12.50 €	16.25 €

#### Professionnel plusieurs passages hebdomadaires :

	Taille du bac	Forfait annuel fixe intégrant 12 levées 2023	Prix d'une levée de la première à la 15 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée de 16 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> levées)	Prix d'une levée à partir de la 26 <sup>ème</sup> levée
<b>Professionnels litres 2 passages / semaine</b>	360 l	385,34 €	5.27 €	6.50 €	7.61 €
	660 l	638,80 €	9.67 €	10.89 €	14.00 €
	770 l	738,98 €	11.28 €	12.50 €	16.25 €
<b>Professionnels litres 3 passages / semaine</b>	360 l	447,83 €	5.27 €	6.50 €	7.61 €
	660 l	701.26 €	9.67 €	10.89 €	14.00 €
	770 l	801,48 €	11.28 €	12.50 €	16.25 €

<b>Professionnels litres 4 passages / semaine</b>	360 l	<b>510,30 €</b>	5.27 €	6.50 €	7.61 €
	660 l	<b>763,74 €</b>	9.67 €	10.89 €	14.00 €
	770 l	<b>863,96 €</b>	11.28 €	12.50 €	16.25 €
<b>Professionnels litres 5 passages / semaine</b>	360 l	<b>572,78 €</b>	5.27 €	6.50 €	7.61 €
	660 l	<b>826,22 €</b>	9.67 €	10.89 €	14.00 €
	770 l	<b>926,46 €</b>	11.28 €	12.50 €	16.25 €

▪ Professionnel en « logement » collectif :

Les professionnels en habitat collectif sont facturés sur le même principe que pour les particuliers. Il leur est fait application du tarif de leur catégorie et d'une part liée à la mutualisation des bacs. Ainsi, les bacs sont mutualisés, chaque professionnel paie en fonction de sa composition/catégorie une part fixe et les 12 premières levées comme un professionnel. A partir de la 13ème levée par bac, les levées supplémentaires comptabilisées sont réparties sur l'immeuble en fonction du nombre de foyers (particuliers et professionnels) de ce collectif.

Les règles de majoration à partir de la 16ème et de la 26ème levée s'appliquent.

○ Professionnels travaillant à domicile (autoentrepreneur...) :

- Professionnel ne demandant pas de bac dédié à l'activité :

Il sera mis en place **un forfait de 64,40 €** pour le "professionnel à domicile" sans comptage des levées qui sont supportées par le foyer

- Professionnel à domicile souhaitant un bac :

Si le professionnel souhaite un bac pour son activité y compris si celle-ci se trouve à domicile il sera appliqué la grille "professionnel".

**1. Administrations communales et intercommunales :**

Elles seront facturées sur la base **d'un forfait de 64,40 € par an (au lieu d'un forfait de 58,03 € en 2022)** par équipement (ou point de dotation) (base identique au professionnel à domicile) quelle que soit la taille du bac mis à disposition, auquel s'ajoute le prix de la levée par bac en fonction de la taille du bac.

Les levées sont comptabilisées au réel. Il n'est pas fait application du forfait d'office de 12 levées.

Dans la mesure où la collecte ne sera effectuée que tous les 15 jours, les dotations en bacs des salles des fêtes seront ajustées à la demande.

**1. Tarifs annexes à la REOMI liés à des frais administratifs, de gestion ou de réparation**

En parallèle des tarifs de la REOMI 2022 il est proposé comme l'an passé d'adopter les tarifs suivants lesquels ont notamment vocation à responsabiliser les usagers.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 070-247000722-20221208-210B\_2022-DE



Détérioration du bac ou non restitution du bac :

	<b>Bacs 80 à 180 litres</b>	<b>Bacs 240 litres</b>	<b>Bacs 360 litre</b>	<b>Bacs 660 à 770 litres</b>
<b>Changement de couvercle</b>	5 €	5 €	12 €	25 €
<b>Roues</b>	5 €	5 €	5 €	10 € par roue
<b>Changement de bac / bac non restitué</b>	25 €	27 €	44 €	100 €

Changement du volume de bac : frais administratifs 15 €

Toute demande de changement de volume du bac au-delà d'un changement par an se verra appliquée des frais administratifs à hauteur de 15 €. Ces changements de volume de bac devront être justifiés et ne concernent que les changements de composition du foyer ou les déménagements/emménagements.

Lavage de bac : 20 €

Lorsque l'usager n'a pas ou a mal nettoyé son bac et qu'il le restitue, une prestation de lavage de bacs sera facturée.

Mauvais tri : 15 € (Modification du règlement de collecte – Délibération n°157/2022 du 23 septembre 2022)

Il est proposé de créer un nouveau tarif destiné à responsabiliser les usagers sur la qualité du tri et le contenu de leur bac "jaune". Il s'agit de pouvoir appliquer un prix à la levée majoré pour la collecte des bacs mal-. Le tarif proposé est de 15 € la levée avec mise en place d'un système d'avertissements au nombre

d'un au-delà duquel cette pénalité s'appliquera automatiquement et à laquelle s'ajoutera la levée du bac (5€).

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Héricourt, le 9 décembre 2022

Le Président,



Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le



ID : 070-247000722-20221208-210B\_2022-DE